

LA NOTATION TK'BLUE ÉTENDUE À DE PLUS PETITES ENTREPRISES

11 mai 2012
par Josselin Douineau



Le [décret n° 2012-557](#) « relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale » a été publié dans le Journal Officiel du 26 avril 2012. Il permettra d'élargir le champ d'action des entreprises concernées par la notation [TK'BLUE](#), mettra en œuvre une transparence des contrôles concernant les transports de marchandises, et participera à la stratégie RSE [\[1\]](#) au niveau Européen.

Il y a six mois a eu lieu la signature de l'appel à la création de l'agence de notation [TK'BLUE](#) le 20 décembre au Sénat, une obligation initialement mise en place seulement pour les sociétés cotées, sociétés anonymes et sociétés en commandite. Cette obligation a pour but d'inciter les acteurs de la mobilité à utiliser des solutions de transport économes en énergie, à faible émissions de GES [\[2\]](#) et surtout sans pollution sonore.

Le [décret n°2012-557](#) est voué à étendre cette obligation à d'autres entreprises. **Les entreprises concernées par ce décret sont les entreprises non cotées de plus de 5000 salariés avec un CA de plus d'un milliard d'euros (pour 2012) jusqu'aux entreprises de 500 salariés avec un CA supérieur à 100 millions d'euros (pour 2014).**

Certaines questions demeurent en suspens, notamment sur les modalités de mise en œuvre et de contrôle de cette réglementation. Le but étant pour l'agence européenne [ETKBA](#) [\[3\]](#) de mettre en avant la transparence et le contrôle des démarches de RSE.

Ce décret marque une avancée dans la stratégie RSE de la commission Européenne pour la période 2011-2014 et incite de plus les entreprises et particuliers à opter pour des modes de transports plus respectueux de l'environnement.

Illustrations : © Agence TK'Blue 2012

Notes

[\[1\]](#) Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises

[\[2\]](#) Gaz à Effet de Serre

[\[3\]](#) European TK Blue Agency